



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 28

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [ATU-SDEF-CEGELEC](#), [ZI de Kernevez](#), 29000 Quimper.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation** au lieu-dit Menez Kerguelen VC 62), (D 784), de la parcelle cadastrée ZH 344 à la parcelle cadastrée ZL 16 ; Kerguelen (VC 59 et VC 61).

- Dépose des fils nus
- Du lundi 17 mars au vendredi 4 avril inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera **réglementée**, la **vitesse sera réduite à 50 km/h** et le **dépassement interdit** au lieu-dit Menez Kerguelen VC 62), (D 784), de la parcelle cadastrée ZH 344 à la parcelle cadastrée ZL 16 ; Kerguelen (VC 59 et VC 61).
Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée par feux tricolore seront installés par l'entreprise [ATU-SDEF-CEGELEC](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise [ATU-SDEF-CEGELEC](#)
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON

